

**DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 12 AVRIL AU 11 MAI 2021
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE AIGUILLES**

MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIERES

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des 4 permanences physiques :

- le lundi 12 avril 2021 de 9 h 00 à 11 h 00
- le mercredi 21 avril 2021 de 14 h 00 à 16 h 00
- le vendredi 30 avril 2021 de 9 h 00 à 11 h 00
- le mardi 11 mai de 14h à 16h

Lieu de l'enquête

Le commissaire enquêteur recevra le public, durant ses permanences, dans la salle multimédia au rez-de-chaussée en mairie d'Aiguilles. Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir que deux personnes à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

Accueil du public

Le public sera tenu de venir équipé d'un masque de protection et de son propre stylo. A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie d'Aiguilles.

Les stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les masques jetés dans un container fermé.

Du gel hydro alcoolique sera disponible en mairie.

Déroulement des permanences physiques

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente. Chacune sera tenu de suivre le sens de circulation matérialisé le cas échéant.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des symptômes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...).

L'entretien sera limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès aux permanences au plus grand nombre.

Il invitera la personne, à l'issue de l'entretien :

- Soit à déposer ses observations sur le registre papier ;
- Soit à déposer ses observations à l'adresse mail dédiée à l'enquête ;
- Soit à déposer ses observations par courrier postal à son attention à la mairie d'Aiguilles.